



goAML : Foire aux questions (FAQ)

Mise à jour : octobre 2026

Version : 5.3

Table des matières

• Questions générales	1
• Enregistrement dans goAML	2
• Exigences techniques et sécurité des données	2
• Procédure de signalement	4
• Questions au sujet des conseillers et conseillères	7

Remarque

Cette FAQ répond à des questions pratiques concernant l'utilisation de goAML. La question de savoir si une activité concrète relève de la LBA ou s'il existe une obligation de déclaration dans un cas concret doit être évaluée au regard des dispositions légales en vigueur. La hotline goAML ne procède à aucune évaluation juridique individuelle.

• Questions générales

1	Comment les communications de soupçons et autres informations sont-elles transmises au MROS ?	Depuis le 1er janvier 2020, les communications de soupçons ainsi que les autres informations sont transmises au MROS via le système de traitement des données goAML. Les informations et les communications de soupçons reçues par e-mail ou par courrier postal sont systématiquement rejetées.
2	Où trouver des informations complémentaires sur le système de traitement des données goAML ?	Des informations complémentaires sur goAML sont régulièrement publiées sur la page Internet suivante du MROS : https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/meldung.html Des informations relatives au système sont également disponibles sur le site Internet de l'ONUDC : https://goaml.unodc.org/ . Les informations publiées sur ce site sont toutefois de nature générale et ne traitent pas des adaptations spécifiques effectuées par le MROS. À cet égard, nous vous renvoyons au site Internet du MROS.
3	Un intermédiaire financier doit-il obligatoirement s'enregistrer dans goAML ?	Il n'existe pas d'obligation générale d'enregistrement dans goAML. Le MROS recommande aux intermédiaires financiers soumis à l'obligation de déclaration de ne s'enregistrer pour utiliser goAML que lorsqu'ils souhaitent ou doivent effectuer une communication de soupçons ou répondre à une demande en vertu de l'art. 11a LBA émanant du MROS.



- **Enregistrement dans goAML**

4	Pourquoi une authentification à deux facteurs a-t-elle été mise en place pour l'utilisation de goAML ?	Afin d'améliorer le niveau de sécurité déjà élevé, le MROS a mis en place une authentification à deux facteurs supplémentaires pour la connexion au système des utilisateurs externes de goAML. La page d'enregistrement correspondante est accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://www.fedpol.admin.ch/fr/erstregistrierung-meldende-stelle. Vous trouverez sur notre page d'accueil un guide détaillé, étape par étape, expliquant la procédure d'enregistrement.
5	Puis-je modifier moi-même mon mot de passe goAML ?	Non, le mot de passe étant enregistré dans un système distinct, nous avons toujours besoin d'une demande écrite adressée à goaml.info@fedpol.admin.ch. Il est impératif d'indiquer l'identifiant de connexion.
6	J'ai saisi le mot de passe, mais je n'ai pas réussi à me connecter. Que dois-je faire ?	Commencez par vider l'historique (cache) de votre navigateur, puis redémarrez-le. Si la connexion ne fonctionne toujours pas malgré la saisie du mot de passe correct, veuillez nous contacter à l'adresse goaml.info@fedpol.admin.ch et nous vous attribuerons un mot de passe temporaire.
7	Je ne me suis pas connecté à goAML depuis longtemps et ma tentative de connexion a échoué.	Les paramètres du portail de sécurité (SSO) sont configurés de telle sorte qu'un compte est désactivé six mois après la dernière connexion réussie. Veuillez contacter le MROS à l'adresse goaml.info@fedpol.admin.ch afin que votre compte soit débloqué.
8	Je suis inscrit en tant qu'administrateur goAML. Puis-je créer de nouveaux comptes pour mes collègues ?	Non, cela n'est pas possible en raison de l'authentification à deux facteurs. Tous les nouveaux utilisateurs doivent donc remplir le formulaire de demande publié sur notre site Internet : https://www.fedpol.admin.ch/fr/erstregistrierung-meldende-stelle. Toutefois, dès que la nouvelle personne s'est inscrite sur goAML, il incombe à l'administrateur goAML de vérifier la demande d'inscription et de la valider (finaliser).

- **Exigences techniques et sécurité des données**

9	Que signifie « XML » ?	« XML » est un langage informatique qui sert à structurer de grandes quantités de données (par exemple, une communication de soupçons).
10	Quelles sont les exigences techniques à respecter pour que les intermédiaires financiers puissent utiliser goAML ?	Dans le cas d'une communication saisies manuellement, un accès à Internet ainsi que les identifiants personnels suffisent pour se connecter à l'outil de saisie en ligne. Le prérequis est un enregistrement préalable en tant qu'utilisateur de goAML.



		Pour la création semi-automatique (voir question 27) ou automatisée de communications, il est nécessaire que l'intermédiaire financier ait développé une solution informatique interne garantissant que le fichier XML soit créé selon la structure définie par le MROS (cette structure est publiée sur Internet dans le document « <i>Standard XML Reporting – Instructions and Specifications for goAML</i> » : https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/meldung.html).
11	Quels sont les navigateurs Web pris en charge par goAML ?	Actuellement, les navigateurs Mozilla Firefox, Google Chrome et Microsoft Edge (Chromium ; version 2020 et ultérieures uniquement) sont pris en charge pour l'utilisation de goAML. Le navigateur Internet Explorer (IE) et les anciennes versions d'Edge ne peuvent pas être utilisés.
12	Quel est le niveau de sécurité des données stockées dans le nouveau système de traitement des données ?	Les données transmises sont acheminées par une connexion HTTPS sécurisée depuis l'intermédiaire financier vers la « zone démilitarisée » (DMZ). La DMZ se trouve en dehors du réseau fédéral et est protégée par des pare-feux, des communications cryptées, des logiciels antivirus et l'identification des utilisateurs via une authentification à deux facteurs. À intervalles réguliers et courts, les communications finalisées sont transférées de la DMZ vers le réseau fédéral via un « mécanisme de récupération de données (pull) » unidirectionnel, puis supprimées de la DMZ. Au sein du réseau fédéral, les données sont strictement protégées par des mesures de sécurité informatique renforcées.
13	Les données personnelles des utilisateurs de goAML sont-elles transmises à des tiers ?	Non. À aucun moment, les données personnelles des utilisateurs enregistrés sur goAML ne sont divulguées à des tiers. Lors de la transmission d'un signalement de soupçons par le MROS à une autorité de poursuite pénale, les coordonnées des collaborateurs chargés de la conformité à l'origine du signalement ne seront pas visibles.
14	L'ONUUDC a-t-il accès aux données du MROS ?	Non, ce n'est jamais le cas. L'ONUUDC est uniquement le fournisseur du logiciel, mais la loi lui interdit à tout moment de consulter ou d'accéder aux données du MROS.
15	Est-il possible de consulter ou de télécharger une déclaration déjà archivée ?	Non, lorsqu'une communication est affichée comme « archivée », il n'est pas possible de la consulter à nouveau ni de la télécharger. Il est donc important d'en enregistrer une copie locale immédiatement après l'envoi de chaque communication.
16	J'ai sélectionné par erreur un type de report incorrect et la communication a par conséquent été rejetée	Non, à condition que la modification du report soit effectuée rapidement, c'est-à-dire tant qu'il n'est pas encore archivé, celui-ci peut être annulé. Le report se trouve alors dans le dossier « Projets ». Un clic sur le type de report (en haut à gauche du masque) ouvre un sous-menu dans lequel il est possible de sélectionner un



	par le MROS. Dois-je tout saisir à nouveau ?	autre type. Il est ainsi possible, par exemple, de transformer un AIF en SAR ou en CANCL, et un AIFT en STR ou en CANCT. Cela est également possible dans le sens inverse (STR vers AIFT/CANCT, SAR vers AIF/CANCL).
17	Je ne reçois pas les notifications automatisées de goAML, bien que j'aie un nouveau message dans le message board.	Veuillez vérifier vos paramètres. Souvent, les mesures de sécurité internes à l'entreprise sont à l'origine du blocage de ces notifications automatisées provenant de l'expéditeur « goAML Workflow [mailto:goamlVALIDATION@fedpol.admin.ch] ».
18	Pourquoi ne puis-je plus consulter ni enregistrer dans mes dossiers une communication renvoyée ou un message du message board ?	Pour des raisons de sécurité et de capacité de stockage, les communications et les messages, y compris leurs pièces jointes, sont automatiquement supprimés du système après un certain délai. Les délais de suppression sont les suivants : Communications transmises : 7 jours après leur transmission Déclarations rejetées ayant déjà été déplacées vers le statut « Projets » : 7 jours Brouillons de messages : 14 jours Messages sur le message board : 30 jours

• **Procédure de signalement**

19	Comment se déroule le processus de saisie manuelle d'une communication dans goAML et combien de temps cela prend-il ?	La saisie manuelle des données (que ce soit dans le cadre d'une communication de soupçons ou à la suite d'une demande de renseignements au sens de l'art. 11a, al. 1, 2 et 3, LBA) peut être effectuée directement sur Internet, à l'écran, par les personnes enregistrées dans le système en tant qu'utilisateurs. Pour ce faire, il convient de saisir les informations pertinentes en ligne et de remplir les différents champs. Selon le type de communication, la saisie manuelle peut s'avérer fastidieuse, notamment lorsque de nombreuses transactions doivent être saisies. La saisie s'effectue entièrement en ligne, sans recourir à d'autres systèmes tiers. Des informations sur les autres possibilités de saisie sont disponibles sur Internet à l'adresse https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/meldung.html.
20	Toutes les transactions doivent-elles être transmises par voie électronique ?	Toutes les transactions suspectes (jusqu'à 100 transactions au maximum) doivent être transmises par voie électronique. Cela signifie qu'elles doivent être saisies dans goAML soit entièrement manuellement, soit de manière semi-automatisée (voir question 27), ou qu'elles peuvent être transmises au moyen d'un fichier XML.



		Veuillez également consulter à ce sujet notre document « new-fact-sheet-web-reports » (disponible ici sous l'onglet « Documents »).
21	Suffit-il de ne déclarer que les transactions suspectes ou faut-il transmettre toutes les transactions effectuées au cours d'une période donnée ?	Oui, seules les transactions suspectes sont exigées (jusqu'à 100 transactions au maximum). Le texte de la communication doit expliquer explicitement pourquoi l'intermédiaire financier sait ou soupçonne que les valeurs patrimoniales concernées sont incriminées ou d'origine criminelle. Afin de compléter la communication reçue, le MROS peut à tout moment faire usage de son droit prévu à l'art. 11a, al. 1, LBA et exiger a posteriori de l'intermédiaire financier déclarant des informations supplémentaires, notamment concernant les transactions. Ces transactions doivent également être transmises au MROS via goAML.
22	La limite maximale de 100 transactions déclarées s'applique-t-elle également aux reports de type AIFT ?	Non, cette limite ne s'applique explicitement pas aux reports AIFT. Si, par exemple, un intermédiaire financier répond au moyen d'un report AIFT à une demande du MROS visant à obtenir des informations au sens de l'art. 11a, al. 1 ou 2, LBA, il peut inclure jusqu'à 1'000 transactions par AIFT. Si plus de 1'000 transactions sont concernées ou doivent être signalées, des AIFT supplémentaires, comprenant chacun au maximum 1'000 transactions, peuvent être enregistrés et transmis.
23	Quelles informations doivent être fournies en annexe ?	Conformément à l'art. 3 de OBCBA, les documents obligatoires, tels que les copies de passeport et les documents d'ouverture de compte, doivent être joints en annexe.
24	Dans quels formats les pièces jointes peuvent-elles être soumises ?	Les formats acceptés sont : *.zip ; *.xml ; *.txt ; *.tif ; *.tiff ; *.bmp ; *.doc ; *.docx ; *.pdf ; *.jpg ; *.xls ; *.xlsx ; *.ppt ; *.pptx ; *.png ; *.rtf ; *.anb. Les utilisateurs sont priés d'utiliser systématiquement la reconnaissance optique de caractères (OCR, Optical Character Recognition). La taille maximale par pièce jointe est de 20 Mo.
25	Quelle est la procédure à suivre pour soumettre une communication de soupçons via un fichier XML ?	La génération automatisée des communications suppose que l'intermédiaire financier ait développé une application informatique interne garantissant que le fichier XML soit créé selon la structure définie par le MROS. La structure du fichier XML est publiée sur le site Internet du MROS dans le document « <i>Standard XML Reporting – Instructions and Specifications for goAML</i> » : https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/meldung.html . À cette fin, les informations nécessaires doivent être extraites des systèmes internes de l'intermédiaire financier, puis compilées selon la structure XML définie. La mise à disposition de la solution informatique nécessaire à cet effet relève de la responsabilité de l'intermédiaire financier concerné.



		Si le processus de déclaration automatisé décrit ci-dessus est choisi pour la création d'une communication, il est possible de transmettre, à la place du fichier XML seul, un fichier ZIP contenant, outre le fichier XML, toutes les pièces jointes à fournir (par exemple, documents d'ouverture de compte, copie du passeport, carte de signature, etc.).
26	Existe-t-il un minimum de communications par an à partir duquel la mise en place d'une solution informatique permettant de générer un fichier XML est clairement rentable ?	Il n'est pas possible de définir un minimum, car cela dépend non seulement du nombre de communications, mais aussi du volume de chacune d'entre elles. Théoriquement, il se pourrait qu'une banque ne soumette en moyenne qu'une seule communication par an, mais que celle-ci soit alors si volumineuse que la banque ne souhaite pas assumer la charge de travail manuelle et décide de mettre en place une solution informatique pour la création d'un fichier XML. Les informations supplémentaires à transmises au MROS en vertu de l'art. 11a, al. 1 et 2, LBA doivent également être saisies dans le système. Dans ces cas, les détails des transactions doivent aussi être transmis par voie électronique et non sous forme de pièces jointes.
27	La création automatisée d'un fichier XML est-elle obligatoire ?	La création automatisée de communications par téléchargement XML peut être mise en place, mais n'est pas obligatoire. Si la création automatisée d'un fichier XML est envisagée, elle peut être mise en œuvre à tout moment par les intermédiaires financiers.
28	Existe-t-il une forme mixte entre la saisie manuelle et la soumission automatisée des communications ?	Il est possible de procéder à une saisie semi-automatisée des données requises et d'intégrer les transactions dans la communication de soupçons via un fichier XML. Les données manquantes (champs marqués en rouge ; par exemple, la nationalité du co-contractant) peuvent ensuite être complétées manuellement, les informations identiques ne devant être saisies qu'une seule fois et non pour chaque transaction. Cette fonctionnalité permet un gain de temps pour les intermédiaires financiers qui ne souhaitent pas mettre en œuvre la solution automatisée, mais qui doivent déclarer un grand nombre de transactions et qui, sans cela, devraient les saisir entièrement à la main. Pour pouvoir utiliser cette option, les transactions doivent être enregistrées à partir du système bancaire sous forme structurée et prédéfinie, dans un fichier XML. Vous trouverez des informations supplémentaires sur le téléchargement des transactions sous l'onglet « Documents » du lien suivant : https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/meldung.html



29	Pourquoi le MROS insiste-t-il sur la transmission électronique des communications de soupçons ?	La disponibilité des données sous forme électronique permet au MROS de recourir à des possibilités d'analyse étendues, en évaluant de manière efficace et performante de grands volumes de données. Les données peuvent être reliées automatiquement, les liens sont identifiés plus rapidement et présentés par le système, par exemple sous forme de graphiques.
30	Comment dois-je saisir les numéros IBAN ?	Il est préférable de saisir les numéros IBAN d'un seul tenant, c'est-à-dire sans espaces. Cela facilite non seulement la recherche ultérieure, mais améliore également la qualité des données du système.
31	En tant qu'établissement bancaire tenant le compte, comment dois-je procéder lorsque je dois signaler la rupture d'une relation d'affaires au sens de l'art. 9b LBA ?	Les annonces de rupture au sens de l'art. 9b LBA peuvent être saisies et transmises via un type de rapport spécifique (CANCL ou CANCT), également disponible sur le portail web goAML dans le menu « Nouvelles communications » (voir les instructions ici).
32	Après avoir transmis une notification de rupture au sens de l'art. 9b LBA, est-ce que je reçois également un accusé de réception définitif de la part du MROS ?	Non, l'intermédiaire financier déclarant ne reçoit pas d'accusé de réception définitif de la part du MROS pour les annonces de rupture. Les données de transmission enregistrées sur le portail web goAML (notification via message board -> voir la capture d'écran dans le guide mentionné ci-dessus ; communications via report CANCL/CANCT -> état « <i>Processed</i> ») ainsi que l'accusé de réception technique font office de preuve d'une transmission réussie au MROS. Le MROS se réserve le droit de renvoyer à l'intermédiaire financier les annonces de rupture saisies de manière incorrecte ou incomplète afin qu'il les corrige.

- **Questions au sujet des conseillers et conseillères**

33	Quels conseillers et conseillères sont concernés par la nouvelle LBA ?	Toutes les activités de conseil ne relèvent pas automatiquement de la LBA. Ce sont les activités définies dans la loi et les circonstances concrètes du mandat concerné qui sont déterminantes. Le titre professionnel à lui seul n'est pas déterminant. Pour toute question relative à la qualification juridique concrète, veuillez vous adresser à l'OAR dont vous relevez ou au service spécialisé compétent.
34	Dois-je m'enregistrer sur goAML en tant que conseiller ou conseillère ?	L'enregistrement auprès de goAML est notamment requise lorsqu'une communication de soupçons doit être transmise via goAML. Il convient de distinguer l'enregistrement auprès de goAML de la question de savoir si une activité concrète est soumise à la LBA.
35	Dois-je m'enregistrer à titre préventif sur goAML, même si je n'ai pas de déclaration à déposer ?	Il n'existe pas d'obligation générale d'enregistrement sur goAML. Le MROS recommande aux intermédiaires financiers soumis à l'obligation de déclaration de ne s'enregistrer pour utiliser goAML que lorsqu'ils souhaitent



		ou doivent effectuer une communication de soupçons ou répondre à une demande au titre de l'article 11a LBA. Cette recommandation sert également de ligne directrice pour les conseillers nouvellement soumis à l'obligation de déclaration.
36	Je n'ai encore jamais transmis de communication de soupçons. Où puis-je me familiariser avec goAML ?	Le MROS met à disposition en ligne un système de test goAML, un manuel d'utilisation ainsi que d'autres instructions. Le système de test peut être utilisé pour se familiariser avec la saisie et la transmission d'une communication. Aucune donnée réelle relative aux clients ne doit être utilisée dans le système de test.
37	Comment puis-je enregistrer mon organisation sur goAML ?	Pour l'enregistrement initial de l'organisme déclarant, il convient de suivre la procédure d'enregistrement publiée par le MROS. Les instructions correspondantes et le formulaire d'enregistrement sont disponibles sur le site Internet du MROS.
38	Comment puis-je enregistrer d'autres personnes de mon organisation ?	Les nouveaux utilisateurs et utilisatrices doivent suivre la procédure de demande publiée par le MROS. Une fois l'enregistrement effectué, la demande d'enregistrement peut être vérifiée et validée par l'administrateur goAML de l'organisme déclarant en question.
39	Combien de temps dure l'enregistrement ?	Une fois la première inscription ou l'enregistrement de l'utilisateur transmises avec succès, vous recevrez les informations complémentaires et les identifiants d'accès conformément à la procédure d'enregistrement décrite sur le site Internet du MROS.
40	Que dois-je faire si je ne reçois pas mes identifiants d'accès ou si je ne parviens pas à me connecter ?	Vérifiez tout d'abord l'adresse e-mail que vous utilisez ainsi que votre dossier « Spam » ou « Courrier indésirable ». Si le problème persiste, veuillez contacter la hotline goAML (appuyez sur la touche 1) ou l'adresse d'assistance indiquée sur le site Internet du MROS.
41	Comment puis-je déposer une communication de soupçons ?	Les communications de soupçons et les informations qui s'y rapportent sont transmises via le système de traitement des données goAML. Les différentes étapes de la saisie manuelle, semi-automatisée ou automatisée sont décrites dans le manuel d'utilisation de goAML et dans la documentation technique.
42	Puis-je déposer une communication de soupçons par e-mail ou sur papier ?	Les communications de soupçons ainsi que les informations complémentaires doivent être transmises exclusivement via le système informatique goAML. Les e-mails et les communications sur papier sont systématiquement rejetés.
43	Je ne sais pas si mon cas concret est soumis à l'obligation de déclaration. La hotline goAML peut-elle m'indiquer si je dois effectuer une communication ?	La hotline goAML apporte son aide pour les questions relatives à l'enregistrement et à l'utilisation technique du système. Elle ne se prononce pas sur la qualification juridique d'un cas concret ni sur l'existence d'une obligation légale de déclaration. Pour ce type de questions, veuillez vous adresser à l'OAR dont vous relevez ou au service spécialisé compétent.



44	J'accompagne un client dans le cadre d'une transaction immobilière. Dois-je pour autant déposer une communication de soupçons ?	Non, pas automatiquement. Le respect des conditions légales d'une obligation de déclaration dépend de l'activité concrètement exercée et des circonstances du cas d'espèce. La hotline goAML ne procède à aucune appréciation juridique individuelle.
45	Quelles informations doivent figurer dans une communication de soupçons ?	La communication doit être remplie de manière complète et correcte, conformément aux directives de goAML. Selon les faits, des informations concernant notamment l'organisme déclarant, les personnes et organisations, les relations d'affaires, les comptes, les transactions, les indicateurs ou motifs de soupçon, ainsi que les pièces jointes pertinentes, peuvent être requises.
46	Quelles personnes dois-je mentionner dans une communication ?	Toutes les personnes et organisations concernées par les faits signalés doivent être mentionnées conformément aux directives de goAML. Selon les cas, il peut s'agir, par exemple, de clients, de partenaires commerciaux, d'ayants droit économiques ou d'autres personnes impliquées.
47	Quelles transactions dois-je déclarer en tant que conseillère/conseiller ?	Les conseillers et conseillères ne sont pas tenus de déclarer des transactions dans le cadre de leur déclaration. Ils peuvent sélectionner le type de rapport « SAR » lors de la déclaration d'un soupçon ou le type de rapport « AIF » lors de la transmission d'informations conformément à l'art. 11a, al. 2, LBA.
48	Où puis-je déclarer des biens tels qu'un bien immobilier, un tableau ou un véhicule de luxe qui, en lien avec mon activité de conseiller, font l'objet du soupçon signalé ?	Dans le formulaire de déclaration goAML, il existe une catégorie distincte pour ces biens dans la section « Activité », puis sous « Biens et services ». Différents types de biens peuvent être saisis et classés par catégorie. Tous les champs surlignés en rouge sont obligatoires.
49	Quels documents doivent être joints en annexe ?	Conformément aux directives du MROS, les documents indispensables et pertinents pour l'évaluation des faits doivent être joints en annexe. Il peut s'agir, par exemple, de pièces d'identité, de documents d'ouverture de compte ou d'autres documents pertinents.
50	Pourquoi ne puis-je pas envoyer ma communication ?	Cela peut être dû à des informations obligatoires manquantes, à des formats de données non valides, à des données incomplètes concernant les personnes ou les organisations, ou à d'autres erreurs de validation. Veuillez vérifier le message d'erreur affiché par goAML et consulter le manuel d'utilisation.
51	Que dois-je faire si goAML signale une erreur XML ou de validation ?	Veuillez d'abord vérifier le message d'erreur affiché ainsi que les informations et les formats de données de la communication. Pour les transmissions au format XML, il convient de se référer aux documents MROS actuels « Standard XML Reporting – Instructions and Specifications for goAML » ainsi qu'aux fichiers XSD correspondants.



52	Où puis-je trouver la documentation goAML à jour ?	Les informations actuelles, le manuel d'utilisation, les guides, les fiches d'information ainsi que les spécifications techniques XML et les fichiers XSD sont publiés sur le site Internet du MROS. Veuillez utiliser la version la plus récente publiée sur ce site.
53	En quoi la hotline goAML peut-elle m'aider ?	La hotline goAML vous aide notamment pour les questions relatives à l'enregistrement, à la gestion des utilisateurs, à la connexion et à l'utilisation technique de goAML, ainsi qu'en cas de problèmes techniques et de questions concernant la saisie et la transmission des communications.
54	Dans quels cas la hotline goAML ne m'apporte-t-elle pas d'aide ?	La hotline goAML ne se prononce pas sur la question de savoir si une activité concrète relève de la LBA, si un fait concret justifie un soupçon soumis à l'obligation de déclaration ou quelle appréciation juridique doit être effectuée dans un cas particulier.
55	Que dois-je faire si je dois effectuer une communication de soupçon pour la première fois ?	Commencez par lire le manuel d'utilisation goAML actuel et les instructions correspondantes. Si nécessaire, utilisez le système de test goAML pour vous familiariser avec la procédure de saisie. Rassemblez les informations et pièces jointes requises, puis saisissez la communication conformément aux directives du MROS.

Responsabilité

Bien que les autorités fédérales veillent avec le plus grand soin à l'exactitude des informations publiées, aucune garantie ne peut être donnée quant à la justesse, la précision, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité du contenu de ces informations.

Les autorités fédérales se réservent expressément le droit de modifier, de supprimer ou de ne pas publier temporairement, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des contenus.

Toute responsabilité des autorités fédérales est exclue en cas de dommages matériels ou immatériels résultant de l'accès, de l'utilisation ou de la non-utilisation des informations publiées, d'une utilisation abusive de la connexion ou de défaillances techniques.